



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n°80 du 27 SEPTEMBRE 2019**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....2**

**Mission de coordination du contentieux des politiques publiques.....2**  
- Arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques.....2

## **EPSM LILLE-METROPOLE.....3**

**Direction Générale.....3**  
- Décision 2019-081 en date du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à Séverine KLOECKNER - Directrice de la Fonction Achats de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM des Flandres et Chef de Projet de la Fonction Achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-De-Calais.....3  
- Décision 2019-082 en date du 19 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Philippe KOENIG - Directeur des Prestations Hôtelières et Logistiques , Directeur des Relations avec les Usagers de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM des Flandres et Référent Achats au sein de la Fonction Achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-De-Calais.....6

---

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

### **MISSION DE COORDINATION DU CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES**

- Arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2019 accordant délégation de signature à M. Nicolas JOLIBOIS Directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques

Article 1er - Délégation est donnée à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, à l'effet de :

décider, par la validation des expressions de besoin correspondantes, de l'utilisation des crédits mis à sa disposition sur le programme suivant :

Mission "Sécurité"

programme n° 176 "Police nationale"

vérifier et constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants

décider des ordres à payer au comptable.

Article 2 – Délégation est donnée à M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous les actes relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du code des marchés publics et imputés sur le programme n° 176 : « police nationale ».

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Nicolas JOLIBOIS, directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Arras le 26 septembre 2019

Le préfet

Signé Fabien SUDRY



<b>DELEGATION DE SIGNATURE</b>
--------------------------------

**DIRECTION GÉNÉRALE**  
 B.P. n°10  
 59487 ARMENTIERES CEDEX  
 Tél : 03.20.10.20.21  
 Fax : 03.20.35.79.85  
 direction@epsm-lille-metropole.fr

**La Directrice Générale**  
**de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole,**  
**Etablissement support**  
**du Groupement Hospitalier de Territoire**  
**Psychiatrie Nord Pas-de-Calais**

**Vu** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L.6132-3, L.6143-7, R. 6132-21-1 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

**Vu** l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

**Vu** la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

**Vu** l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2016, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole d'Armentières, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Vu** l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 13 octobre 2014 nommant Séverine KLOECKNER, dans le cadre de la convention de direction commune du 16 décembre 2011, directrice adjointe à l'EPSM Lille Métropole à Armentières et à l'ESM des Flandres à Bailleul,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Une délégation de la Directrice Générale de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole, établissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, est donnée à :

- Mme Séverine KLOECKNER, Directrice de la Fonction Achats de l'EPSM Lille Métropole et de l'EPSM des Flandres et Chef de Projet de la Fonction Achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,

A l'effet de signer :

- Tout document nécessaire à la passation des marchés publics (courriers d'attribution et de rejet, courriers de notification, avenants, actes de sous-traitance, courriers de réponse aux candidats rejetés...) conclus par l'EPSM Lille Métropole, établissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, pour répondre aux besoins des établissements du GHT.

## Article 2 :

Dans le cadre de la présente délégation, Mme Séverine KLOECKNER, et pour les documents en version papier, fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, La Directrice de la Fonction Achats ».

La signature des documents par voie électronique sera réalisée en recourant à un certificat de signature électronique RGS\*\* délivré par un organisme dûment habilité, après accord de la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, et utilisé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'EPSM Lille Métropole.

## Article 3 :

Mme Séverine KLOECKNER a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de cette délégation et a la charge d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Cette délégation est assortie de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

## Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine KLOECKNER, délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie ROMAIN, juriste marchés publics du GHT, placée sous l'autorité hiérarchique directe de Mme Séverine KLOECKNER,

Uniquement lorsque la signature du document (notification de marché, courriers d'attribution et de rejets, avenants, actes de sous-traitance) présente un caractère d'urgence (au sens où sa mise en attente risquerait de porter préjudice aux échéances ultimes définies en vue de répondre aux besoins d'achat urgents).

Mme Nathalie ROMAIN s'engage à respecter les obligations mentionnées à l'article 3.

Dans le cadre de la présente délégation, et pour les documents transmis en version papier, Mme Nathalie ROMAIN fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, La juriste marchés publics du GHT Psychiatrie Nord-Pas-de-Calais ».

La signature des documents par voie électronique sera réalisée en recourant à un certificat de signature électronique RGS\*\* délivré par un organisme dûment habilité, après accord de la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, et utilisé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'EPSM Lille Métropole.

Article 5 :

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 6 :

La présente décision, qui prend effet au 19 septembre 2019, sera :

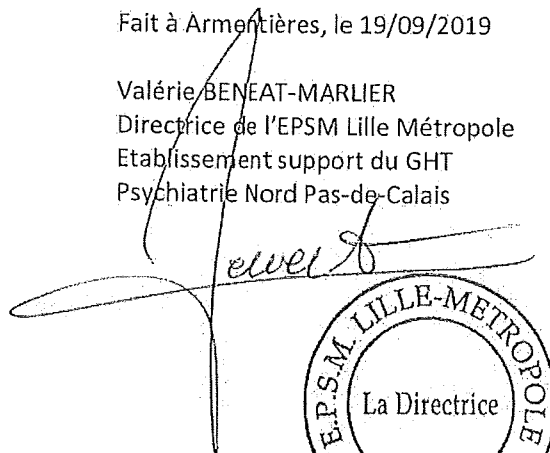
- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France,
- transmise aux membres du Comité Stratégique du GHT,
- transmise aux membres du Conseil de Surveillance de l'EPSM Lille Métropole,
- notifiée à l'intéressée,
- transmise au Trésorier Principal d'Armentières, comptable de l'EPSM Lille Métropole et de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- transmise au Trésorier Principal de Bailleul, comptable de l'EPSM des Flandres,
- transmise au Trésorier Principal de Saint-Venant, comptable de l'EPSM Val de Lys Artois.

Article 7:

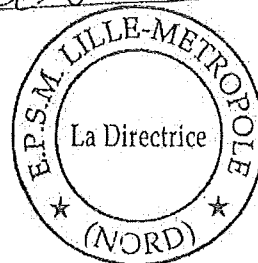
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

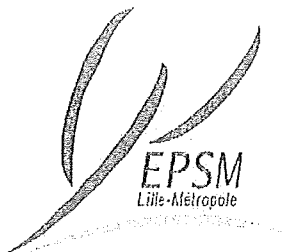
Fait à Armentières, le 19/09/2019

Valérie BENEAT-MARLIER  
Directrice de l'EPSM Lille Métropole  
Etablissement support du GHT  
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais



Handwritten signature of Valérie BENEAT-MARLIER.





DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION GÉNÉRALE  
B.P. n°10  
59487 ARMENTIERES CEDEX  
Tél : 03.20.10.20.21  
Fax : 03.20.35.79.85  
direction@epsm-lille-metropole.fr

La Directrice Générale  
de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole,  
Etablissement support  
du Groupement Hospitalier de Territoire  
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L.6132-3, L.6143-7, R. 6132-21-1 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2016, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille Métropole d'Armentières, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 28 janvier 2015 nommant Philippe KOENIG, dans le cadre de la convention de direction commune du 16 décembre 2011, directeur adjoint à l'EPSM Lille Métropole à Armentières et à l'ESM des Flandres à Bailleul à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 13 octobre 2014 nommant Séverine KLOECKNER, dans le cadre de la convention de direction commune du 16 décembre 2011, directrice adjointe à l'EPSM Lille Métropole à Armentières et à l'ESM des Flandres à Bailleul,

ARRÊTE :

**Article 1 :**

Une délégation de la Directrice Générale de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille Métropole, établissement Support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, est donnée à :

- Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Prestations Hôtelières et Logistiques et des Relations avec les Usagers de l'EPSM Lille Métropole et de l'EPSM des Flandres, Référent Achats au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

A l'effet de signer :

- les marchés publics avec publicité et mise en concurrence préalable répondants à des besoins spécifiques\* de l'EPSM Lille Métropole,
- les marchés subséquents issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT, et passés en vue de répondre aux besoins de l'EPSM Lille Métropole,
- les marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant aux besoins spécifiques\* de l'EPSM Lille Métropole,
- les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques\* de l'EPSM Lille Métropole, dont le montant annuel prévisionnel de dépenses HT est inférieure à 5 000 € pour la catégorie homogène de fournitures et de services concernée,
- les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques\* de l'EPSM Lille Métropole, dont le montant annuel prévisionnel de dépenses HT est supérieure à 5 000 € (et inférieur à 25 000 euros) pour la catégorie homogène de fournitures et de services concernée, sous réserve de respecter la procédure GHT définie en la matière,
- les marchés de produits de santé et dispositifs médicaux répondant aux besoins spécifiques\* dont l'objet n'est pas référencé auprès d'un groupement de commandes,
- les marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques de l'EPSM Lille Métropole, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

\* Définition des besoins spécifiques :

- o *les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne peuvent être, à court terme, intégrés dans le cadre d'un marché mutualisé et qu'il s'avère nécessaire d'y répondre rapidement afin d'assurer la continuité de service,*
- o *les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne correspondent pas aux besoins remontés par les autres établissements du GHT, et ne peuvent s'harmoniser avec eux (par exemple du fait d'un choix organisationnel différent),*
- o *les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils concernent une opération de construction ou de réhabilitation d'ouvrage, inscrite au PGFP de l'EPSM Lille Métropole et répondant aux orientations de son projet d'établissement.*

**Article 2 :**

Dans le cadre de la présente délégation, M. Philippe KOENIG fera précéder sa signature de la mention :  
« Pour la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, Le Référent Achats Lille Métropole »

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KOENIG (congés, maladie, formation), pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

Mme Michèle DEPUYDT, Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques de l'EPSM Lille Métropole et Référente Achats adjointe Lille Métropole

Uniquement lorsque la signature de l'acte, de la correspondance ou de la décision présente un caractère d'urgence (au sens où sa mise en attente risquerait de porter préjudice à la continuité de service de l'établissement).

Dans le cadre de la présente délégation, Mme Michèle DEPUYDT fera précéder sa signature de la mention :  
« Pour la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, La Référente Achats adjointe Lille Métropole »

### **Article 3 :**

En cas d'absence concomitante du Référent Achats Lille Métropole et du Référent Achats adjoint Lille Métropole, délégation de signature est donnée à :

Mme Séverine KLOECKNER, Directrice de la Fonction Achats EPSM Lille Métropole et EPSM des Flandres

Uniquement lorsque la signature de l'acte, de la correspondance ou de la décision présente un caractère d'urgence (au sens où sa mise en attente risquerait de porter préjudice à la continuité de service de l'établissement).

Dans le cadre de la présente délégation, Mme Séverine KLOECKNER fera précéder sa signature de la mention :

« Pour la Directrice de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, La Directrice de la Fonction Achats »

### **Article 4 :**

M. Philippe KOENIG, Mme Michèle DEPUYDT et Mme Séverine KLOECKNER référeront à Mme Valérie BENEAT, Directrice Générale de l'EPSM Lille Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

### **Article 5 :**

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (ou décision modificative approuvée) de l'EPSM Lille Métropole,
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

### **Article 6 :**

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

### **Article 7 :**

La présente décision, qui prend effet au 19 septembre 2019, sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France,
- transmise aux membres du Comité Stratégique du GHT,
- transmise aux membres du Conseil de Surveillance de l'EPSM Lille Métropole,
- notifiée aux intéressés,
- transmise au Trésorier Principal d'Armentières, comptable de l'EPSM Lille Métropole.



Article 8:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Armentières

Le 19/09/2019

Valérie BENBAT-MARLIER  
Directrice de l'EPSM Lille Métropole  
Etablissement support du GHT  
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

